

Rapport de synthèse du Schéma directeur cyclable de la vallée de la Drôme

2021



INTRODUCTION

Le schéma directeur cyclable	5
------------------------------	---

ETAT DES LIEUX

Le réseau cyclable de la vallée	9
Des contraintes pour les cyclistes	11
Une pratique du vélo à encourager	13

UN SCÉNARIO AMBITIEUX POUR LE SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE

Plusieurs scénarios étudiés	15
La VéloDrôme confortée et améliorée	17
Les centres urbains aménagés pour les vélos	19
Des itinéraires cyclables sécurisés entre les villages et vers les lignes d'autocar	21
Des franchissements de la Drôme aménagés pour les cycles	23
Des stationnements facilités pour les vélos	25
De nouveaux services pour les cyclistes	27
Apprendre à faire du vélo à tout âge et sécuriser la pratique	29
Une communication vélo auprès des habitants	31
Un territoire cyclable à l'horizon 2030	33
Conclusion	35



INTRODUCTION

Le schéma directeur cyclable

Afin de faire du vélo une solution de déplacement fiable dans la vallée de la Drôme et renforcer son usage dans les déplacements du quotidien, la Communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans et la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée se sont dotées d'un plan d'actions ambitieux en faveur du vélo : le schéma directeur cyclable.

Les avantages au développement du vélo

Qu'est-ce qu'un schéma directeur cyclable ?

C'est un document de planification qui s'inscrit dans le cadre d'une politique cyclable globale. Il permet de programmer les actions que les collectivités doivent mettre en place pour améliorer et encourager la pratique du vélo. Cet outil définit également un programme d'investissement sur plusieurs années portant sur l'amélioration des cheminements cyclables, le développement du stationnement des vélos, la sécurité des cyclistes, la signalisation, ainsi que la cohabitation et la connexion avec les autres modes de déplacement.

Pourquoi mettre en place un schéma directeur cyclable ?

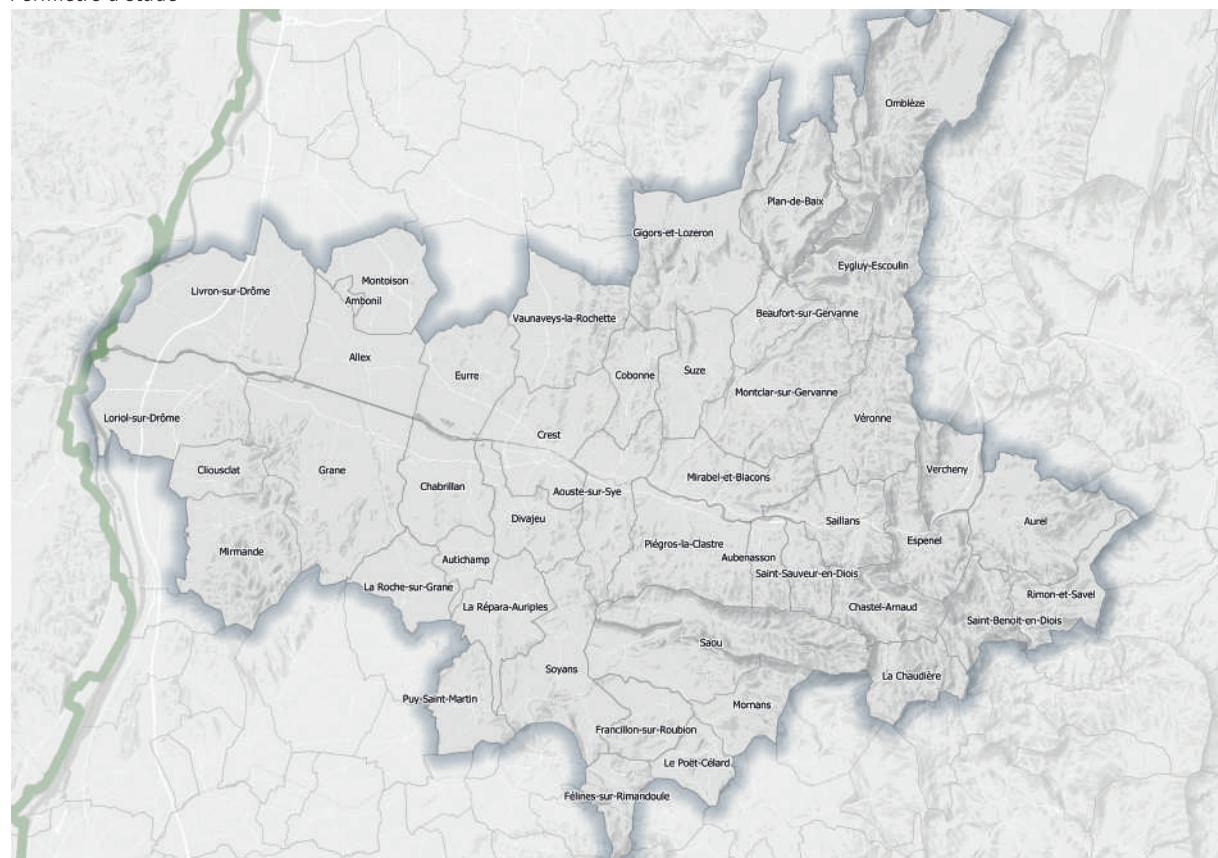
Ces dernières années, la pratique du vélo a fortement augmenté. En 2020, hors période de confinement, il y a une augmentation de +15% (source : Vélo et Territoires) de passages de vélos devant les points de comptages dans les milieux ruraux. Les routes et itinéraires cyclables doivent donc être adaptés afin de laisser une place aux cyclistes.

De plus, un Plan national vélo a été adopté. L'objectif est de passer d'une part modale du vélo de 3% en 2019 à 9% en 2024 (Source : Plan National Vélo, revu par l'Ademe). En 2017, la part modale du vélo sur les territoires de la Communauté de communes Vallée de la Drôme en Biovallée et de la Communauté de communes du Crestois et Pays de Saillans était de l'ordre de 1%, territoires urbains et ruraux confondus (Dernières données de l'Insee). L'objectif est donc d'atteindre à terme 9% de part modale avec un palier à 3% à atteindre d'ici 2024.

La baisse des émissions de Gaz à Effet de Serre constitue l'un des avantages au développement du vélo, mais d'autres arguments peuvent être cités, parmi lesquels le fait d'être un mode de déplacement silencieux et de favoriser la pratique d'une activité physique régulière. Le vélo libère de l'espace dans la rue et ses coûts d'infrastructure sont limités pour la collectivité. Les infrastructures qui lui sont dédiées s'insèrent facilement dans l'environnement existant sans créer de coupures supplémentaires. De plus, sur les courtes distances et en milieu urbain, il permet une rapidité de déplacement comparable voire supérieure à celle des autres modes de déplacement.



Périmètre d'étude



Des études lancées à l'automne 2020

Afin de créer une continuité des aménagements cyclables entre leurs deux territoires, les Communautés de communes Vallée de la Drôme en Biovallée et Crestois et Pays de Saillans ont souhaité se doter d'un schéma directeur cyclable commun dont elles ont confié l'élaboration au bureau d'études Ingetec.

La mise en place d'un comité de pilotage a permis de valider les grandes étapes du schéma directeur cyclable :

- la première phase de diagnostic, entre septembre et novembre 2020, a consisté à évaluer les points forts et les points à améliorer sur le territoire. Cette phase a été accompagnée de la diffusion d'un questionnaire auprès des habitants ;
- la deuxième phase a permis d'élaborer une stratégie, entre fin novembre 2020 et début février 2021, afin de proposer aux techniciens et aux élus plusieurs scénarios d'aménagements cyclables ;
- la troisième phase, de février à début juillet 2021, visait à l'élaboration du plan d'actions et du programme pluriannuel d'investissements.

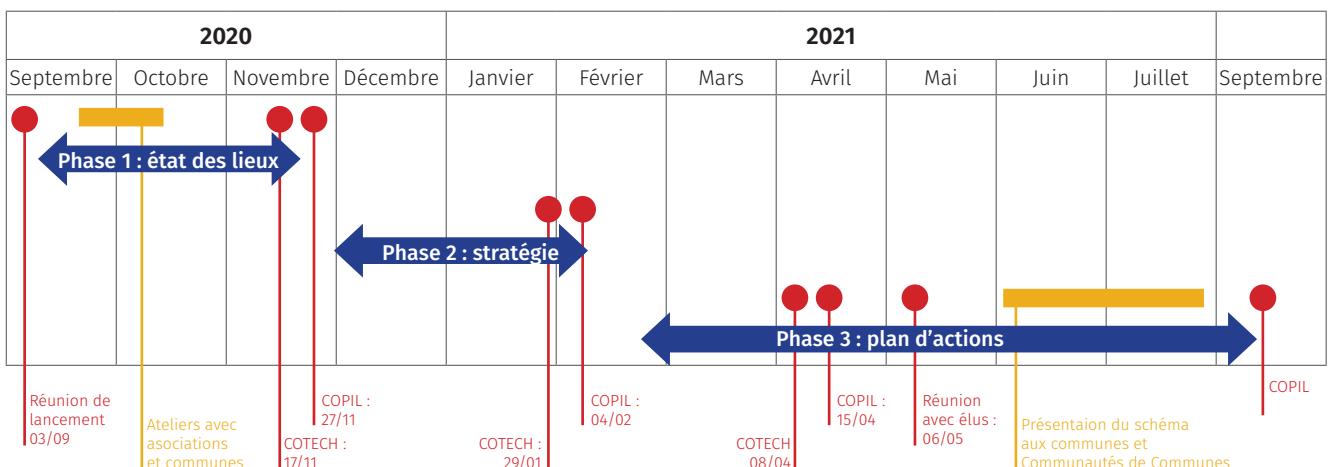
Un projet défini en concertation

Un processus de concertation avec les communes a été mis en place durant les études. Le territoire a été découpé en 5 secteurs : secteurs Grande Confluence, Crestois, Pays de Saillans, Haut-Roubion et vallée de la Gervanne dont les communes ont été consultées lors de la phase de diagnostic. Plusieurs réunions ont permis de recueillir leurs besoins et leurs projets en matière de déplacements.

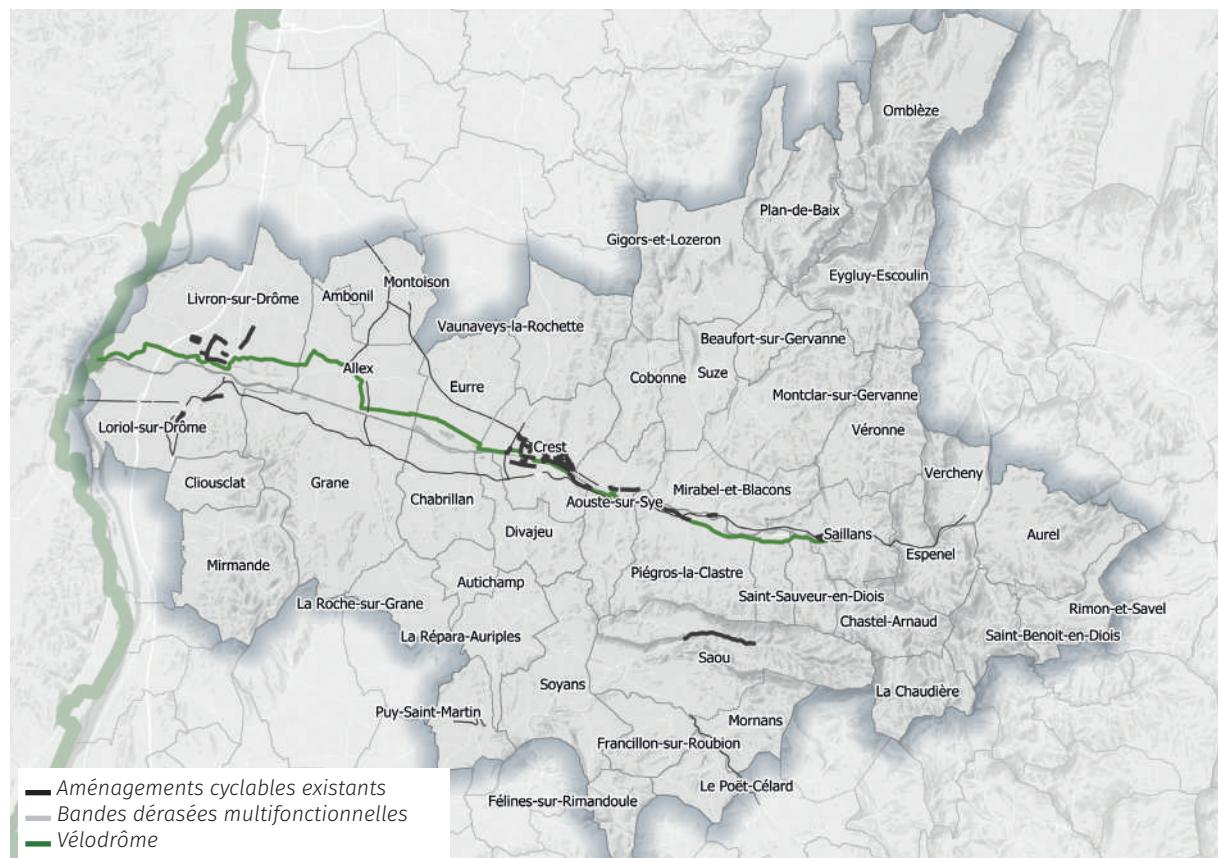
En juin 2021, le schéma directeur cyclable a été présenté aux communes afin d'affiner les actions proposées et correspondre au mieux aux besoins du territoire.

Les associations vélos, l'agence Dromolib, le Conseil Départemental de la Drôme, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la DDT/DIR ont également été consultés à plusieurs reprises lors de l'élaboration du schéma directeur cyclable de la vallée de la Drôme.

Les étapes d'élaboration du schéma directeur cyclable



Aménagements cyclables existants



La VéloDrôme à Crest



Zone 30 à Crest



Piste cyclable avenue Foch à Loriol



Bandes cyclables
avenue de Provence à Livron



Chaussée à voie centrale banalisée
(CVCB), Saillans

ÉTAT DES LIEUX

Le réseau cyclable de la vallée

La vallée de la Drôme possède un important réseau cyclable emprunté par les habitants pour leurs déplacements quotidiens. Ce réseau, concentré dans le fond de la vallée constitue un bon potentiel pour développer la pratique du vélo. Toutefois, nombre de ces voies cyclables pâtissent d'un manque de continuité et n'offrent pas toujours de bonnes conditions de sécurité.

La VéloDrôme, principal axe cyclable

Les principaux aménagements cyclables se situent en fond de vallée, en bord de Drôme, avec la VéloDrôme comme colonne vertébrale interurbaine. Celle-ci crée une connexion entre le réseau cyclable national (Via Rhôna) et les réseaux cyclables locaux, dans les communes. C'est un itinéraire jalonné emprunté pour les déplacements quotidiens des habitants. La VéloDrôme est découpée en 3 parties :

- entre la ViaRhôna et Eurre, elle passe par des routes agricoles ou des routes avec un faible trafic ;
- sur la partie entre Crest et Aouste-sur-Sye, elle est équipée de tronçons en voie verte alternant avec des passages sur des routes à faible trafic et des aménagements sécurisés ;
- entre Aouste-sur-Sye et Saillans, la VéloDrôme passe aussi sur de voies vertes en alternance avec des tronçons routiers à faible trafic.

Des liaisons cyclables intercommunales inadaptées pour tous les cyclistes

Outre la VéloDrôme, les liaisons cyclables intercommunales sont assurées par les bandes dérasées multifonctionnelles et des chaussées à voie centrale banalisée sur les chaussées des routes départementales. Ces accotements revêtus qui constituent des espaces de circulation pour les vélos n'offrent toutefois pas suffisamment de sécurité pour accueillir tous les types de cyclistes.

Ces liaisons intercommunales sont complétées par plusieurs itinéraires cyclotouristiques « la Drôme à vélo », créés par le Département et d'autres itinéraires jalonnés. Ils empruntent principalement des routes à faible trafic, notamment celles menant aux principaux cols.

Dans les centres urbains, des aménagements cyclables très ponctuels

Des aménagements cyclables sont déjà présents dans les communes principales. On note la présence d'un embryon de réseau cyclable à Livron, Loriol et Crest ainsi que des aménagements ponctuels dans les communes de Aouste-sur-Sye et de Saillans. Ces aménagements urbains doivent être développés et prolongés afin de garantir la sécurité de tous les usagers (cyclistes mais aussi automobilistes et piétons).

Les franchissements de la Drôme : points durs pour les cyclistes



Franchissement sur la RN7 entre Livron et Loriol



Franchissement sur la RD125 entre Allex et Grâne



Pont entre le quai Pied Gai et le Quai André Reynier à Crest



Pont sur la RD164A entre Piégros-la-Clastre et Mirabel-et-Blacons

ÉTAT DES LIEUX

Des contraintes pour les cyclistes

Des éléments contraignants pour les déplacements à vélo caractérisent le territoire des deux communautés de communes. Ces contraintes ont été prises en compte pour la définition du schéma directeur cyclable.

Les franchissements de la Drôme

La vallée est creusée par la Drôme qui sépare le territoire en deux entre le Nord et le Sud de la rivière. Une vingtaine de franchissements ont été construits, mais peu sont accessibles aux cyclistes.

Le relief important

Les bassins de vie de Saillans, de la Gervanne et du Haut-Roubion se situent en territoire montagneux. Ils présentent un dénivelé élevé et des routes sinuées plus difficiles pour les cyclistes. Le secteur du pays de Saillans est le plus contraint car il est accessible presque uniquement par la RD 93. Cependant, l'essor du vélo électrique gomme peu à peu ces difficultés dues au relief.

Des infrastructures difficilement franchissables pour les vélos

Des points durs sont liés à la présence de grandes infrastructures. Ils se situent essentiellement dans les deux pôles urbains.

L'autoroute A7 et la RN 7 qui suivent le Rhône constituent une coupure avec le département voisin de l'Ardèche et sont les principaux obstacles à la mobilité sur les communes de Loriol et Livron dont ils traversent les centres. La ligne ferroviaire, ainsi que l'axe formé par les RD 104, RD 164 et RD 93 longeant la Drôme représentent des barrières supplémentaires à franchir pour relier le nord et le sud du territoire. Enfin, la RD 538 et la ligne ferroviaire à grande vitesse coupent également le territoire et constituent des contraintes pour les déplacements entre l'Est et l'Ouest.

La discontinuité des itinéraires cyclables

Les points de rupture dans la continuité des aménagements cyclables sont des sources d'insécurité pour les cyclistes. Elles se situent principalement dans les villes de Livron et Crest, déjà équipées en aménagements cyclables locaux, ainsi qu'au niveau d'Allex et de Saillans, sur le tracé de la VéloDrôme.

Enfin, il faut noter les ruptures d'aménagements cyclables sur les routes départementales : la discontinuité de la bande dérasée multifonctionnelle le long de la RD 538 entre Bourdeaux et Saoû, ainsi que celle de la chaussée à voie centrale banalisée (CVCB) entre Aoste-sur-Sye et Mirabel-et-Balcons.



Aujourd’hui, la pratique du vélo dans la vallée de la Drôme*

*Enquête vélo menée du 26 octobre au 13 novembre 2020

- 730 participants
- Une majorité d'actifs : près de 8 participants sur 10 ont entre 26 et 59 ans
- Une bonne représentation du territoire
- 93 % des participants possèdent un vélo en état de marche

Les freins à l'utilisation du vélo sur le trajet domicile-travail

27 % des enquêtés utilisent le vélo pour aller au travail (58 % utilisent leur voiture) et 38 % ont déjà essayé d'aller au travail à vélo. Pour les autres, voici les principaux freins :

- Des distances domicile-travail longues
- 30 % des participants disent être freinés par la longueur des trajets pour l'utilisation du vélo.



- La sécurité sur les trajets
- 15 % des participants disent être freinés par le manque de sécurité sur les routes.

2,5/5: c'est le résultat de l'évaluation du sentiment de sécurité des cyclistes sur leur trajet domicile-travail

- Les contraintes personnelles
- 15 % des participants disent être freinés par des contraintes personnelles comme la dépose d'enfants à l'école, le matériel à transporter dans le cadre du travail...

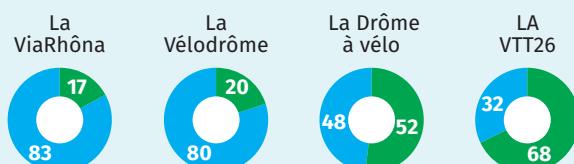
L'utilisation du vélo dans les trajets du quotidien

Actuellement, 93 % des participants utilisent le vélo dans leur quotidien pour les motifs suivants :

- 36 % pour se balader ;
- 24 % pour se rendre à des rendez-vous ou voir des amis ;
- 20 % pour se rendre à une activité sportive ;
- 13 % pour faire des courses ou autres motifs.

La connaissance des aménagements actuels

Vous connaissez ■ oui ■ non



Si oui, vous avez déjà utilisée... ■ oui ■ non



Les attentes pour améliorer les déplacements vélos



ÉTAT DES LIEUX

Une pratique du vélo à sécuriser et encourager

Le sentiment d'insécurité des usagers sur le réseau cyclable et l'offre insuffisante de vélos en location constituent des freins au développement d'une pratique quotidienne du vélo dans la vallée de la Drôme.

L'enquête auprès des habitants révèle un sentiment d'insécurité à vélo

Dans le cadre du diagnostic du territoire, une enquête a été lancée auprès des habitants afin de connaître leur usage et leur pratique du vélo. 730 personnes ont répondu à l'enquête, dont 63% de femmes et 77% de participants entre 26 ans et 59 ans. Seules les communes d'Omblèze, Plan-de-Baix, Véronne, Rimon-et-Savel, Saint-Sauveur-en-Diois, La Chaudière, Mornans et Félines-sur-Rimandoule n'ont pas été représentées.

Les personnes enquêtées ont exprimé leurs attentes pour encourager la pratique du vélo : en première place figure la création d'aménagements pour les vélos, puis l'implantation de dispositifs de stationnements sécurisés, puis une meilleure information sur les aménagements cyclables existants et projetés.

Une offre de location de vélos encore limitée

Aujourd'hui, le territoire accueille 5 vendeurs de cycles, 3 loueurs et 6 réparateurs. Des campings proposent également de la location de vélos sur de courtes durées, en période estivale pour les touristes. Toutefois, la location de vélos sur une courte durée pour tout public reste un point à développer sur le territoire, notamment à proximité des gares pour les habitants ou les visiteurs.

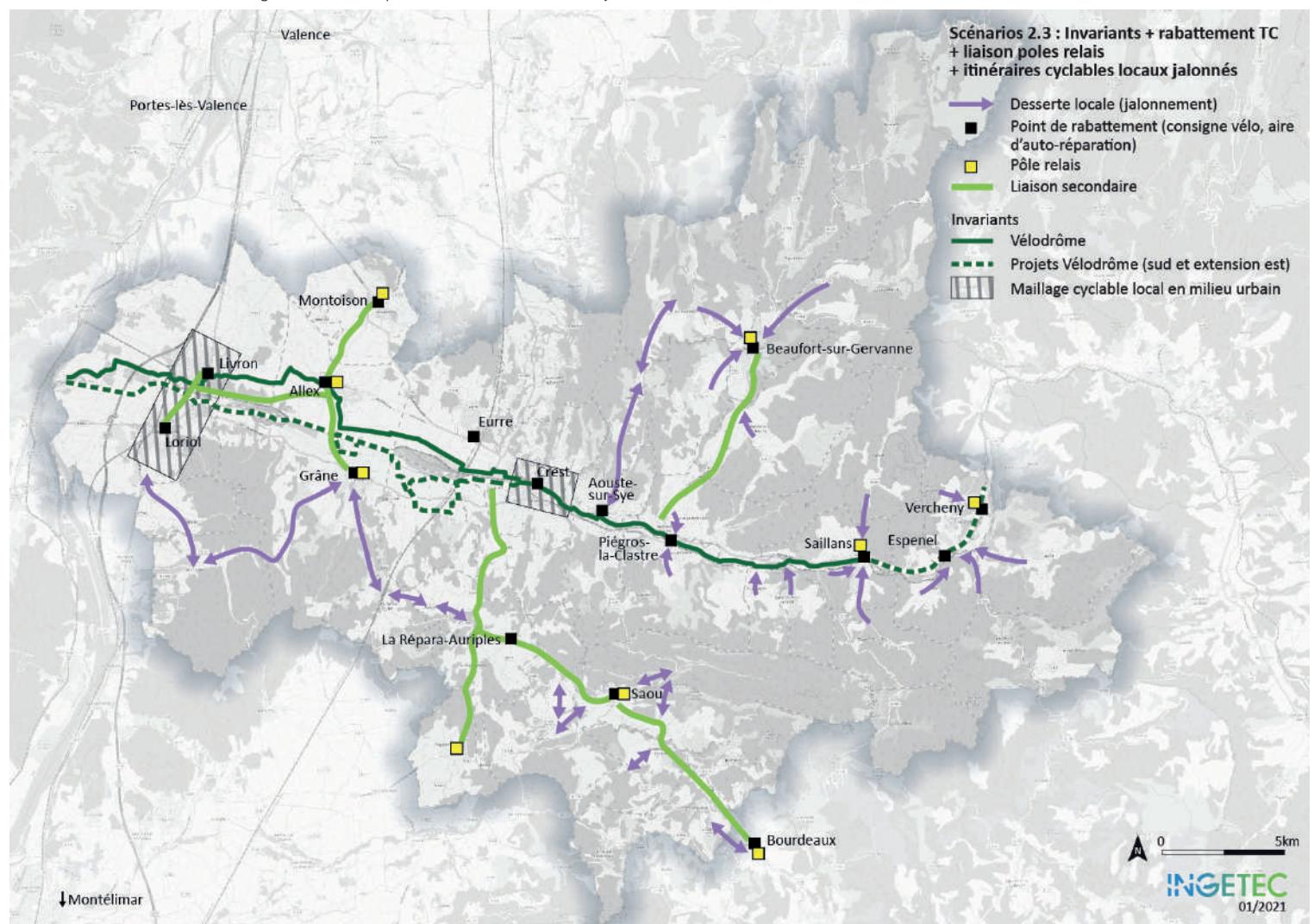
La Communauté de communes Vallée de la Drôme en Biovallée a mis en place de 2017 à 2019 « l'expérience 2 roues » où une vingtaine de vélos à assistance électrique et des scooters électriques étaient mis à disposition des habitants sur des périodes de quinze jours.

La Communauté de communes du Crestois et Pays de Saillans a également développé un service de location de vélos à destination de ses habitants : 18 VAE mis à disposition pour des périodes de 15 jours à 1 mois sur plusieurs lieux du territoire en partenariat avec le forum à Saillans, Crestactif et Dromolib à Crest.

Forte de cette expérience avec plus de 500 utilisateurs, la Communauté de communes souhaite mettre en place d'ici l'été 2021 une nouvelle gamme de vélo à assistance électrique pour des services de location longue durée (1 à 6 mois) à destination de ses habitants.

Des habitants ont fait part de leur souhait de disposer de différents types de vélos à la location : tricycles électriques pour les personnes âgées et vélos cargos électriques pour les familles...

Scenario d'aménagement retenu pour le schéma directeur cyclable



UN SCÉNARIO AMBITIEUX

Plusieurs scénarios étudiés

Plusieurs scénarios d'aménagement ont été étudiés pour définir le futur schéma directeur cyclable. Les élus de la Communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans et la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée ont retenu le scénario le plus complet afin d'encourager et développer la pratique du vélo de manière durable et cohérente dans la vallée de la Drôme.

Le scénario choisi en mars 2021 par les élus des deux Communautés de communes doit permettre à tous les types d'usagers d'utiliser le vélo sur les trajets habituels sans craindre pour leur sécurité, et encourager la pratique du vélo sur tout le territoire. Ce scénario consiste à :

- offrir un réseau maillé, continu, et connecté avec les transports en commun sur l'ensemble des deux territoires ;
- offrir davantage de stationnements dans toutes les communes
- développer des services accompagnant les habitants dans la pratique du vélo.

Le plan d'actions défini pour la mise en œuvre du schéma directeur cyclable a été développé selon six axes :

Axe 1 : Aménager le réseau cyclable

Axe 2 : Faciliter le stationnement des vélos

Axe 3 : Encourager l'intermodalité vélo-transports en commun

Axe 4 : Encourager la pratique du vélo par le développement de services

Axe 5 : Créer une culture vélo grâce à l'apprentissage du vélo

Axe 6 : Informer et sensibiliser aux avantages du vélo par une communication adaptée





Exemple de carrefour à sécuriser situé sur l'itinéraire de la Vélodrôme à Aouste-sur-Sye.



Exemple de chemin utilisable pour la création du barreau au sud de la Drôme, à Grâne.



Exemple de jalonnement à améliorer à Livron, ici la taille de la signalétique (entourée en rouge) est sous-dimensionnée pour être visible.



Exemple de chemin sur la Vélodrôme (section entre Loriol et la Via Rhôna) dont le revêtement est à revoir.

UN SCÉNARIO AMBITIEUX

La VéloDrôme confortée et améliorée

Voie verte et principal itinéraire cyclable de la vallée de la Drôme, la VéloDrôme est déjà bien utilisée par les habitants, notamment dans sa partie Est, entre Crest et Saillans. L'axe doit être conforté et amélioré afin qu'un plus grand nombre de cyclistes l'utilisent pour leurs trajets quotidiens.

Des carrefours sécurisés

De nombreux carrefours ont été identifiés comme étant peu sécurisés sur l'ensemble de l'itinéraire, notamment lorsque la VéloDrôme croise une route départementale. Il est proposé de sécuriser ces carrefours par le renforcement de la signalisation verticale ou des pictogrammes au sol alertant les automobilistes sur la présence de cyclistes, et par une modération de leur vitesse au niveau des intersections. Ces mesures réduiront les conflits voiture/vélo et renforceront le sentiment de sécurité des cyclistes.

Un jalonnement renforcé

La véloDrôme, notamment sur sa partie Ouest, peut être améliorée afin de rendre plus confortable son parcours pour les déplacements quotidiens et augmenter sa fréquentation. Son jalonnement est incomplet, or ce guidage est important pour attirer un nouveau public sur les itinéraires cyclables. Une étude de jalonnement a été lancée afin que de nouveaux panneaux indiquent les lieux importants (gares, commerces, écoles, musées...) situés à proximité de la véloDrôme. Le revêtement de la piste sera également rénové sur certaines portions : entre la Via-Rhôna et Loriol et au niveau de l'écosite à Eurre.

Une section complémentaire en rive sud

Le développement d'un itinéraire cyclable complémentaire de 18 km en rive sud de la Drôme reliant Loriol à Crest permettra d'offrir une alternative plus rapide et avec moins de dénivelé que la VéloDrôme actuelle entre Livron et Crest, et un itinéraire plus sécurisé que les bandes dérasées multifonctionnelles de la RD104. Pour cela, des routes peu fréquentées seront jalonnées et complétées par de nouvelles sections à aménager.

Un itinéraire prolongé à l'est du territoire

Le prolongement de la VéloDrôme vers le Diois permettra de renforcer le rôle de cet axe cyclable structurant dans les communes à proximité de la Drôme et offrira aux habitants notamment du pays de Saillans, un itinéraire sécurisé entre Crest et Die. En effet, ce secteur est fortement contraint et offre peu de routes non fréquentées. L'aménagement d'un itinéraire cyclable d'une dizaine de kilomètres permettra aux cyclistes de rouler en sécurité sans emprunter l'itinéraire très fréquenté de la RD 93..



Exemples de Piste cyclable (PC)



Exemples de Bande cyclable (BC)



Exemple de sens unique limité (SUL), Saillans



Exemple de chaussée à voie centrale banalisée (CVCB), Saillans



Exemple de jalonnement sur voies peu circulées (J)



Exemple de chemin agricole à réaménager (A)



Exemple de Zone 30



Exemple de Zone 20 de rencontre

UN SCÉNARIO AMBITIEUX

Les centres urbains aménagés pour les vélos

Les aménagements cyclables existants seront améliorés dans les pôles urbains afin de créer un réseau continu garantissant la sécurité des cyclistes tout au long de leurs déplacements, y compris entre les communes de ces pôles urbains, et pour rejoindre les bandes fonctionnelles des grands axes routiers.

Un réseau continu pour les cyclistes au sein des communes principales

Les aménagements proposés dans les communes de Livron, Loriol, Crest et Aouste s'inscrivent en complément des aménagements déjà existants et visent à renforcer la desserte des établissements scolaires, des équipements sportifs, des commerces et services.

- **À Livron**, des bandes cyclables, des sens uniques limités et des modérations de vitesse sont proposés, notamment sur les liaisons entre les quartiers résidentiels et le CFA, l'école primaire et le collège Anne-Cartier et les autres écoles primaires.
- **À Loriol**, l'aménagement de bandes cyclables et la modération de vitesse sont proposés vers le groupe scolaire Jules-Ferry et le collège Daniel-Faucher depuis les quartiers de Loriol et les communes voisines (Livron et Cliousclat).
- **À Crest**, les aménagements ont été pensés afin de desservir le collège Revezs-Long depuis Divajeu et les communes de Chabriillan et Grâne, le groupe scolaire Armorin depuis les communes d'Eurre et Vaunaveys ainsi que les quartiers de Crest et le groupe scolaire Saint-Louis depuis les quartiers de Crest et de Divajeu. Pour cela, des pistes cyclables, des bandes cyclables, des chaussées à voie centrale banalisée et des zones 30 sont proposées pour permettre la cohabitation voiture/vélo.
- **À Aouste**, À Aouste, des modérations de vitesses sont proposées dans le prolongement des aménagements existants, ainsi qu'une bande cyclable sur la RD 93 afin de sécuriser la liaison entre Crest et Aouste ainsi que l'accès au point de rabattement sur les transports en commun d'Aouste.

Demain,

25 km de voies aménagées pour les vélos dans les pôles urbains :
8 km à Livron,
7 km à Loriol,
10 km à Crest et Aouste-sur-Sye

Des liaisons sécurisées entre les communes des pôles urbains

De plus, des pistes cyclables sécurisées sont à aménager afin de relier entre elles les communes des pôles urbains.

- **Entre Loriol et Livron**, une piste cyclable est envisagée le long de la RN 7, afin de sécuriser les déplacements à vélo sur cet axe très fréquenté, notamment ceux des élèves de Livron rejoignant le collège public de Loriol. Il est également prévu de sécuriser le pont franchissant la Drôme grâce à l'aménagement d'un encorbellement ou par la création d'une passerelle pour les vélos à proximité.
- **Entre Crest et Aouste**, au vu du trafic journalier moyen de la RD 93, il est conseillé de créer une piste cyclable le long de cet axe afin de sécuriser les déplacements à vélo entre les deux communes. En effet, actuellement, par souci de sécurité, de nombreux cyclistes empruntent le cheminement piéton établi à côté de la RD 93, ce qui entraîne des conflits d'usage entre vélos et piétons.





Exemple d'itinéraire jalonné



Exemple de la CVCB à Saillans



Arrêt de transports en commun équipé de consigne vélo, à Montoison.



Arrêt de transports en commun équipé d'un abris-bus avec arceaux, installé prochainement à Eurre.



Aire de covoiturage de Piégros-la-Clastre.

UN SCÉNARIO AMBITIEUX

Des itinéraires cyclables sécurisés entre les villages et vers les lignes d'autocar

Des liaisons cyclables secondaires offriront des itinéraires sécurisés entre la VéloDrôme, les pôles urbains et les principaux villages de chaque secteur. Dans les communes les moins peuplées ou les plus éloignées de la vallée, des itinéraires seront jalonnés vers les arrêts de car équipés de stationnement vélo afin d'offrir la possibilité de combiner les déplacements « vélo+car ».

Quatre liaisons secondaires pour relier les principaux villages

Entre Livron et Allex : il est proposé de mettre en place une chaussée centrale à voie banalisée sur la RD 93A puis une liaison jalonnée vers la VéloDrôme. Cela permettra de relier Allex et Livron en évitant la contrainte du dénivelé important sur la portion de la VéloDrôme entre les deux communes. Cela supprimera également le point dur de la montée du Vieux marché à Livron.

Entre Allex et Montoison : sur cet itinéraire, deux trajets sont possibles : un premier, pour les cyclistes aguerris via la RD 125 équipée de bandes dérasées multifonctionnelles. Pour ce premier trajet, l'arrivée dans le giratoire au niveau d'Allex est à sécuriser. Le deuxième trajet possible consiste à emprunter la VéloDrôme en direction de Crest puis des routes peu circulées et jalonnées jusqu'à Montoison. Cette seconde solution permet d'offrir une liaison sécurisée entre les deux communes et de relier la commune de Montoison à la VéloDrôme.

Entre Crest et Saoû : cette liaison, longue de 17 km, est destinée à être utilisée au quotidien par tronçon (par exemple entre Crest et Divajeu, entre Soyans et Saoû, entre Autichamp et La Répara-Auriples) et par les touristes venant de la VéloDrôme. Une piste cyclable est proposée entre Crest et Divajeu (en lien avec le collège Revesz-Long), puis un jalonnement et l'aménagement de chemins ruraux.

Entre Mirabel-et-Blacons et Beaufort-sur-Gervanne : cette liaison permettra les échanges entre les communes de Montclar et Beaufort ainsi qu'entre les communes de Montclar et Mirabel. Elle se compose de jalonnement, d'un kilomètre de chemin agricole à remettre en état ainsi que d'une chaussée à voie centrale banalisée sur la RD 70 à l'entrée de Beaufort.

Demain,

120 km de voies aménagées et jalonnées pour les vélos entre les villages :
10 km dans le secteur de la Confluence,
26 km dans le secteur du Crestois,
33 km dans le secteur du Haut-Roubion,
26 km dans le secteur de Gervanne,
24 km dans le secteur du Pays de Saillans.

Des routes jalonnées pour rejoindre les arrêts de transports en commun

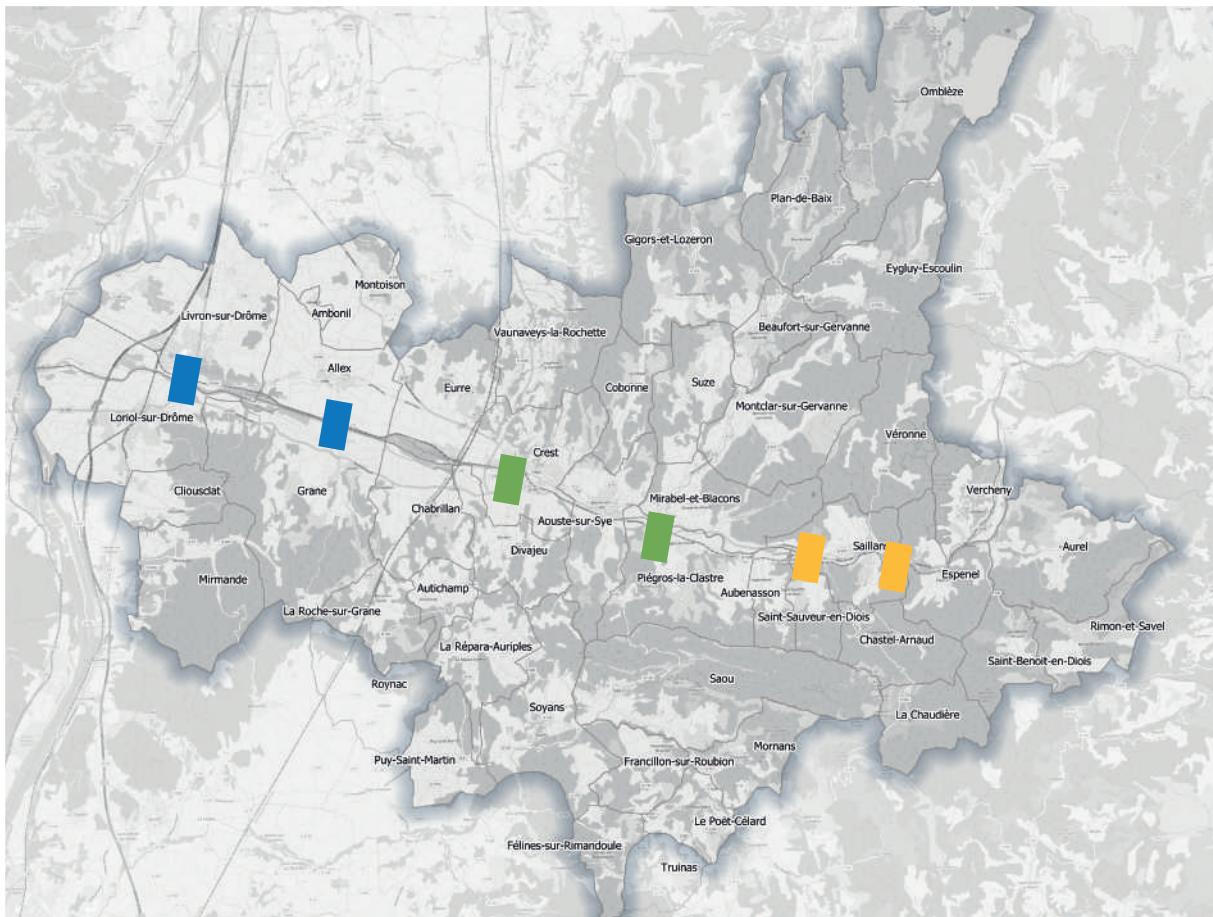
Les itinéraires de rabattement vers les transports en commun seront jalonnés depuis les communes situées à moins de 5 km d'un arrêt équipé de stationnement vélo jusqu'à cet arrêt. Ces itinéraires de desserte locale représentent une centaine de kilomètres sur le territoire et permettront de guider les cyclistes depuis les communes les plus éloignées jusqu'aux lignes de transport en commun. Cela concerne tous les secteurs, et notamment le secteur du Haut-Roubion, de la Gervanne et du Pays de Saillans.

Des arrêts de transports en commun équipés de stationnements pour les vélos

Les points de rabattement TC sont des arrêts de transports en commun équipés de stationnements pour les vélos. Pour cet équipement, il est préférable de prévoir un stationnement sécurisé de type consigne vélo. Cependant, lorsque le foncier est indisponible et que l'arrêt est exclusivement à destination scolaire, des arceaux pourront être installés sous l'abri bus.



Franchissements proposés



Création d'un ouvrage modes doux accolé au pont existant

Amélioration de la sécurité des cyclistes sur le pont existant

Création d'un nouveau franchissement modes doux sur la Drôme

UN SCÉNARIO AMBITIEUX

Des franchissements de la Drôme aménagés pour les cycles

Six franchissements de la Drôme pour les vélos sont projetés afin de sécuriser la circulation des vélos et faciliter les échanges Nord-Sud sur le territoire notamment dans les pôles urbains. Ils faciliteront le passage d'une rive à l'autre de la Drôme et ainsi, faciliteront la circulation en fond de vallée.

Ces franchissements pour les vélos sont :

- Le pont sur la RN 7, entre Livron et Loriol pour lequel la DREAL étudie un projet de passerelle accolée au pont ;
- le pont des Ramières, sur la RD 125 entre Allex et Grâne pour lequel le Département a également un projet de passerelle accolée au pont ;
- le pont entre le Quai André-Reynier et le quai Pied-Gai à Crest où le carrefour au Nord entre le pont et la voie verte doit être remanié afin d'améliorer la sécurité des usagers du pont ;
- le pont entre Mirabel-et-Blacons et Piégros-la-Clastre, sur la RD 164a, qui doit être aménagé d'une chaussées à voie centrale banalisée afin de sécuriser le passage des cyclistes ;
- une passerelle à créer à l'entrée de Saillans dont le projet est en cours d'étude par la CCCPS ;
- une passerelle à créer dans le cadre de l'extension Est de la Vélodrôme.



Exemple d'un pont sécurisé pour les cyclistes avec une CVCB : Avant (en haut) / Après (en bas),
Saint-Fortunat-sur-Eyrieux, Ardèche



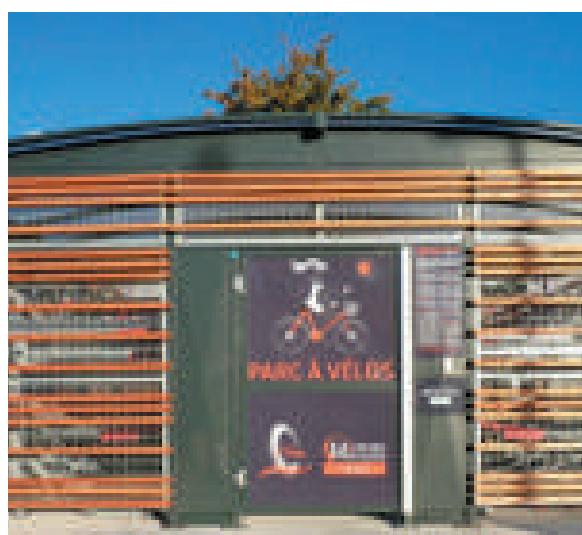
Consignes vélos, Livron



Arceaux vélos, Eurre



Exemple de box résidentiel vélo



Exemple de consigne collective

UN SCÉNARIO AMBITIEUX

Des stationnements facilités pour les vélos

Afin d'encourager et de développer la pratique du vélo, le Schéma directeur cyclable propose de répondre aux besoins variés des usagers en multipliant et en diversifiant les offres de stationnement pour les vélos sur tout le territoire.

Des parcs d'arceaux vélos

Indiqués par un panneau de stationnement, les arceaux pourront être installés à proximité des commerces, services et écoles primaires. En effet, ce mode de stationnement est le plus approprié car le temps de stationnement sur des arceaux est inférieur au temps de la course ou de la dépose des enfants.

Des consignes vélos serviront pour les arrêts plus longs

Afin d'offrir une solution sécurisée où stationner son vélo, des consignes pourront être installées dans les zones d'emplois, les centres urbains, certains villages dotés de services ou d'une forte affluence touristique, ainsi que sur des aires de covoiturage.

Des consignes collectives dotée d'une emprise au sol moins importante et d'une plus grande capacité d'accueil pourront également être proposées dans les lieux nécessitant de nombreuses consignes telles que les gares.

Des locaux à vélos ou des box résidentiels

Ces stationnements pourront prendre place dans les centres-villes et centres-bourgs dotés d'un foncier ancien afin d'offrir des stationnements aux résidents n'ayant pas la possibilité de garer leurs vélos dans leurs logements. Ils pourront par exemple être installés sur l'emplacement d'une place de parking.

Demain,

60 parcs équipés d'arceaux vélos pour se garer facilement,
50 consignes à vélos sécurisées pour garer son vélo près des endroits nécessitant un stationnement de longue durée.



Exemple de vélo cargo électrique



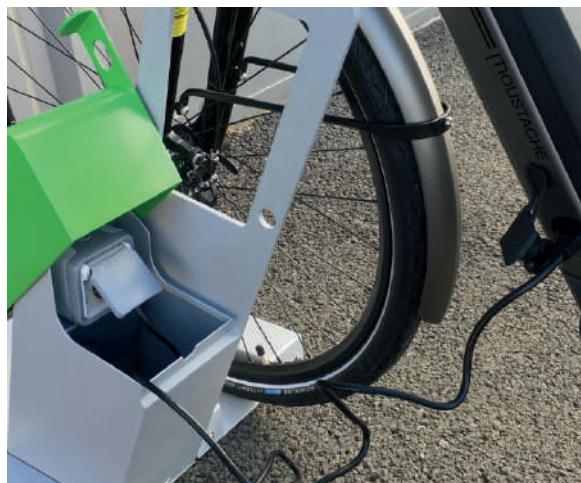
Exemple de tricycle électrique



Exemple de service de location courte durée sans génie civil



Exemple de borne d'auto-réparation



Exemple de borne de recharge électrique

UN SCÉNARIO AMBITIEUX

De nouveaux services pour les cyclistes

Le schéma directeur cyclable projette de développer différents services sur l'ensemble du territoire. La mise à disposition de points de location de vélos et de bornes d'auto-réparation permettra de créer un climat propice au développement de la pratique du vélo.

Davantage de vélos à louer dans les deux communautés de communes

Un service de location existe à la CCCPS et a été expérimenté puis pérennisé pour l'été 2021 à la CCVD. Il est proposé de développer ces services et notamment la location de vélo à assistance électrique (VAE), en augmentant progressivement le nombre de vélos disponibles à la location et en diversifiant l'offre avec les vélos cargos électriques à destination des familles et les tricycles électriques pour les personnes âgées.

Des locations de courte durée en gares de Crest et Livron

Un système de location courte durée peut être expérimenté dans les gares de Crest et Livron. Ce nouveau service permettra aux visiteurs sur le territoire et aux habitants de louer des vélos à la journée et de pouvoir combiner vélo et train.

Des bornes d'auto-réparation et de recharge électrique

Ces bornes permettent de pallier aux éventuels besoins des cyclistes durant leurs déplacements (gonflage, recharge d'un vélo à assistance électrique...) Leur installation est proposée à proximité de la VéloDrôme puis par la suite sur les points de rabattement de transport en commun dans les pôles relais. Ce qui permettra d'assurer une couverture territoriale importante.





UN SCÉNARIO AMBITIEUX

Apprendre à faire du vélo à tout âge et sécuriser la pratique

Afin d'encourager la pratique du vélo dans la vallée de la Drôme, le schéma directeur cyclable propose également d'accompagner les habitants dans l'apprentissage ou la reprise du vélo par le biais de plusieurs types de formations.

Bien pratiquer le vélo

Ces formations sont à destination des personnes ayant besoin d'apprendre à faire du vélo, nécessitant une remise en selle ou à destination de personnes qui ont besoin de faire l'apprentissage de vélos spécifiques (type vélo cargo ou tricycle électrique). Des ateliers pourront être organisés pour les familles, les associations de personnes âgées et des organismes ciblés.

Savoir réparer soi-même son vélo

Ces formations ont pour but de former les participants à réparer eux-mêmes leurs vélos et à utiliser les bornes d'auto-réparation pour intervenir rapidement sur son vélo en cas de problèmes et pouvoir finir son trajet ou l'amener chez un réparateur en cas de besoin.

« Savoir rouler » : apprendre l'usage du vélo dans les écoles

L'éducation des jeunes est primordiale pour leur apprendre le vélo ainsi que les bons comportements à vélo, le partage de la voirie et d'autres compétences utiles pour se déplacer en sécurité à vélo. Il est donc proposé que des formations soient organisées régulièrement dans les écoles comme le dispositif « Savoir rouler » mis en place par l'État.



UN SCÉNARIO AMBITIEUX

Une communication vélo auprès des habitants

Une communication accompagnera le schéma directeur cyclable afin de sensibiliser les habitants aux avantages de la pratique du vélo et pour leur faire connaître les aménagements réalisés en faveur des cyclistes dans la vallée de la Drôme.

Une information régulière dédiée au vélo

Elle pourra être développée de manière concertée par les deux collectivités dans leurs sites internet, leurs supports d'information, ceux des communes, ainsi qu'à travers des relations régulières avec la presse locale.

Des campagnes de communication sur la sécurité à vélo

Elles pourront être menées en synergie avec des campagnes nationales pour favoriser une bonne pratique du vélo et contribuer à faire tomber les réticences à utiliser le vélo pour se déplacer.

La promotion du nouveau réseau cyclable et des services utiles aux cyclistes

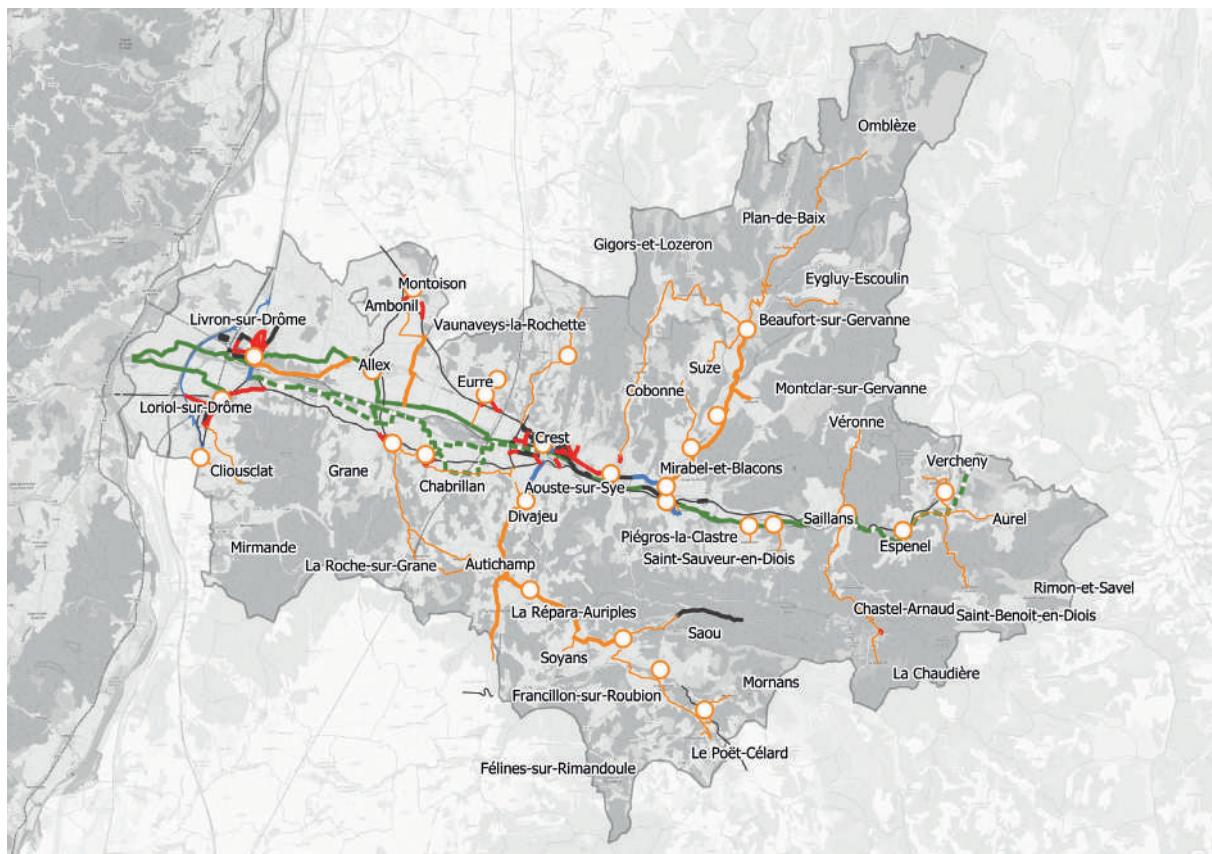
Initiée par les collectivités et l'Office de tourisme, cette promotion permettra de faire largement connaître les itinéraires cyclables et les services offerts aux habitants ainsi qu'aux visiteurs du territoire.

L'organisation annuelle d'événements festifs et sportifs

À destination de tous les habitants des Communautés de communes, ces événements tels que la « Fête du vélo » ou des défis comme « J'y vais à vélo » pourront fédérer les acteurs du territoire et favoriser le développement d'une image positive de ce mode de déplacement au quotidien.



Le réseau cyclable dans la vallée de la Drôme à l'horizon 2030



Aménagements cyclables actuels

- Aménagements cyclables existants
- Bandes dérasées multifonctionnelles
- Vélodrome

Aménagements projetés (par les Communes, les Communautés de communes, Département)

- Aménagements cyclables projetés
- Extensions projetées de la Vélodrome

Aménagements cyclables du schéma directeur cyclable

- Aménagements cyclables dans les pôles urbains
- Amélioration de la Vélodrome
- Liaisons sécurisées vers les pôles relais
- Itinéraires de rabattement vers les points de rabattement TC
- Points de rabattement



Zooms sur les secteurs de la Grande Confluence et du Crestois

UN SCÉNARIO AMBITIEUX

Un territoire cyclable à l'horizon 2030

Le schéma directeur cyclable propose le maillage fin du territoire par des voies cyclables ainsi que de nombreuses actions permettant de développer la pratique du vélo dans de bonnes conditions. Sa mise en œuvre progressive se fera en lien avec différents maîtres d'ouvrage et sera l'objet d'une évaluation régulière.

Des actions réalisables à court terme

Parmi les actions projetées dans le schéma d'aménagement cyclable, certaines pourront être mises en œuvre à court terme. Il s'agit d'aménagements facilement réalisables, tels que :

- le jalonnement des itinéraires en direction des arrêts de transports en commun, qui nécessite seulement l'implantation de la signalétique et la sécurisation des carrefours. Ces itinéraires jalonnés sont à coordonner avec l'installation des stationnements au niveau des arrêts de transports en commun ;
- l'amélioration du jalonnement de la VéloDrôme et la sécurisation de ses carrefours ;
- au niveau des franchissements, la sécurisation du carrefour au nord du pont en bois de Crest, ainsi que la création d'un franchissement sur le pont de la RD164b entre Piégros-la-Clastre et Mirabel-et-Blacons ainsi que la passerelle à l'entrée de Saillans ;
- l'installation de stationnement vélos et la mise en place de services et de formations sont également des actions aisées à mettre en place.

Enfin, les autres aménagements cyclables à programmer en priorité sont ceux à réaliser dans les centres urbains car ils concernent un grand nombre d'usagers. Ces aménagements sont à planifier avec les communes en fonction des interventions déjà projetées.

Des dispositifs de suivi

Les comptages vélos permettront de connaître l'évolution des usagers à vélo. Deux compteurs vélos sont déjà installés.

L'association Vélo dans la ville effectue également des comptages manuels en septembre au niveau du pont Mistral à Crest. La comparaison entre les années pourra être un indicateur. Enfin, la part modale du vélo selon l'Insee permettra de connaître l'évolution du vélo sur les trajets domicile-travail.

Une maîtrise d'ouvrage partagée

Plusieurs maîtres d'ouvrage sont associés à la réalisation du schéma directeur cyclable. Il s'agit de :

- la DIR concernant les aménagements sur la RN 7 ;
- la Région Auvergne-Rhône Alpes pour des interventions en lien avec l'intermodalité sur le territoire de la CCCPS (installation de stationnement au niveau des arrêts de car par exemple) ;
- le Département CD26 pour les routes départementales ;
- les Communautés de communes pour le stationnement dans les communes, les liaisons sécurisées, les services vélos et les formations, les aménagements liés à la VéloDrôme ;
- les communes pour les aménagements urbains.



Conclusion

Le schéma directeur cyclable place la sécurisation des déplacements à vélo au cœur de ses actions. Un important volet est la mise en place de nouveaux aménagements

cyclables. Dans les pôles urbains, ceux-ci viennent compléter la Vélodrome, véritable colonne vertébrale de la vallée dont l'amélioration est une priorité, que ce soit en matière de sécurisation des carrefours, de signalétique ou de revêtement.

Le schéma directeur cyclable prend également en compte les communes plus éloignées de la vallée de la Drôme, en facilitant le report modal avec des aménagements cyclables menant vers des arrêts de transports en commun équipés de stationnements sécurisés.

Au-delà des aménagements cyclables, il est envisagé d'améliorer les services autour du vélo afin de faciliter son utilisation. De même, la communication autour des actions mises en place et une sensibilisation à la sécurité et à l'utilisation du vélo doivent accompagner le schéma directeur cyclable.

Cette stratégie doit conforter le trajet des cyclistes actuels et développer un nouveau public.

DELIBERATION

16/24-09-24 / C

Le 24 Septembre 2024

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet Contrat de partenariat avec le Conseil départemental de la Drôme pour la mise en œuvre du Schéma Directeur Cyclable

Membres en exercice : 60 Quorquin : 31
Membres présents : 31 Membres représentés : 4

Date de convocation : 10 septembre 2024

PRESENTS:

MMES CHALEAT R., BRUNIAU S., MARION C., LAURIE S., MANTONNIER N., VIALLON AL., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., SERRET J., GAUDET JM., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., MANTONNIER L., CHABERT C., CHAVE P., FAURE JF., AURIAS C., AUDEMARD N., PEYRET JM., BOUVIER JM., GILLES D.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES BERNARD E., DAMBRINE F., FLICK J., ZONTINI E.
MRS JAVEL LAS T., VILLIOT D., RIOU J., MACLIN B., COTTON D.

7 ABSENTS EXCUSES:

MRS RIBIERE P., ESTEOULLE R., MORELLI, BONNET C., BOUCHET JL, FAYARD F., LOMBARD P.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Ce projet s'inscrit dans l'enjeu 1 du projet de territoire « Mener une politique d'aménagement ambitieuse qui améliore le fonctionnement du territoire », sous enjeu 3 « Organiser le développement équilibré du territoire permettant de réduire les besoins de mobilité tout en développant d'autres modes de déplacement ».

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire du 14 décembre 2021 a approuvé son Schéma Directeur Cyclable réalisé en partenariat avec la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans.

Le Schéma Directeur Cyclable est un document de planification sur 10 ans qui a vocation à évoluer et être revu en fonction des avancées et des possibilités.

En avril 2023, le conseil communautaire a délibéré pour soutenir les aménagements cyclables des communes avec la mise en place d'une AP/CP (Autorisation de Programme/Crédit de Paiement) sur 4 ans, de 2023 à 2026 pour un montant total de 400 000 euros.

Le soutien de la communauté de communes, par le biais d'un appel à projets, a été délibéré par le conseil communautaire de novembre 2023. Il peut aller de 30 à 80% des dépenses en fonction des projets et de leurs montants.

Cette même année 2023, le Département a proposé aux EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) de la Drôme de signer des contrats de partenariat.

Pour le Département, le territoire des EPCI correspond à l'échelle pertinente de la mobilité active.

Le Département a proposé à chaque EPCI de signer un contrat de partenariat pour concrétiser la démarche des schémas cyclables et programmer la réalisation des travaux, en visant la continuité des itinéraires. Ceux-ci concernent plusieurs maîtres d'ouvrage (Département, EPCI, communes). Une coordination est nécessaire entre ces maîtres d'ouvrage pour plus d'efficience.

DELIBERATION

16/24-09-24 / C

Dans ce contrat sont inclus :

- des investissements directs du Département sur son réseau routier hors agglomération,
- des subventions pour les aménagements cyclables sous maîtrise d'ouvrage de l'intercommunalité ou des communes avec une participation de 30 % du Département sur les axes qu'il juge structurants et pertinents, hors routes départementales et hors zones agglomérées.
- pour les projets de véloroutes voies vertes, une aide départementale portée de 20 à 30 % du montant HT.

Pour des aménagements en zone agglomérée, le dispositif d'aide à l'investissement (cohésion territoriale) peut être sollicité.

En 2023 et 2024, la CCVD et le Département ont mené un travail important notamment sur les infrastructures cyclables à prioriser et les maîtrises d'ouvrage potentielles, pour aboutir à l'élaboration de ce projet de contrat de partenariat.

A l'été et l'automne 2023, la CCVD avait rencontré les communes à ce sujet.

Le budget prévisionnel dédié au Schéma Directeur Cyclable dans ce contrat serait de 8 977 432 € pour les aménagements :

- 8 009 432 € pour l'intercommunalité du Val de Drôme et ses communes
- 968 000 € pour le Département (hors subventions)

Le Département pourrait apporter une subvention à la CCVD et ses communes à hauteur de 1 459 260 € :

- 1 396 714 € pour les projets cyclables sur les VC hors agglomération,
- 62 546 € pour les projets cyclables sur les RD en agglomération.

Le contrat aurait une durée de 7 ans et pourrait être reconduit trois fois d'une durée chacune de trois ans.

En vue de la mise en œuvre opérationnelle, le contrat a pour objet de définir :

- les droits et obligations des parties,
- les modalités de partenariat entre les parties en vue de l'aménagement et de l'entretien,
- et les conditions du soutien financier du Département.

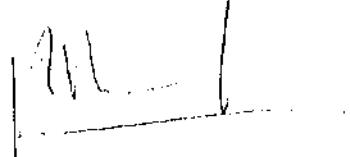
L'assemblée départementale délibère sur ce projet de contrat le lundi 16 septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve le projet de contrat de partenariat et ses annexes,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP,
- autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

04 OCT. 2024

Contrat de partenariat entre le Conseil départemental de la Drôme et la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée pour la mise en œuvre du Schéma Directeur Cyclable

16/24-09-24/C

Entre le Département de la Drôme, sis à l'Hôtel du Département, 26 Avenue du Président Herriot – 26026 Valence cedex 9, représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Marie-Pierre MOUTON, agissant en vertu de la délibération de l'Assemblée départementale n°11538, en date du 16 septembre 2024

Ci-après dénommé le « Département » d'une part,

Et

La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, sis écosite du Val de Drôme, 96 ronde des Alisiers 26400 Eurre, représentée par son Président, Monsieur Jean SERRET dûment habilité aux fins des présentes par délibération du conseil communautaire du 24 septembre 2024,

Ci-après dénommé « l'intercommunalité du Val de Drôme » d'autre part,

Vu

La délibération du Département du 29 mars 2021 ;

La délibération de l'intercommunalité du Val de Drôme du 14 décembre 2021 approuvant son Schéma Directeur Cyclable (SDC).

Préambule

Le vélo s'est imposé ces dernières années dans le domaine du tourisme et des loisirs, mais sa présence dans le quotidien des Français reste très secondaire, avec une part modale inférieure à 2 % en général dans la Drôme.

L'engouement pour le vélo du quotidien (les déplacements domicile-travail/école/commerce), déjà bien amorcé, s'est confirmé à l'issue du confinement de 2020, et il représente désormais un des enjeux majeurs de la mobilité.

Aussi, pour favoriser la pratique du vélo dans les déplacements quotidiens, le Département s'est doté de nouvelles orientations tournées vers le développement du vélo du quotidien.

Il existe de réelles attentes des usagers et habitants du territoire de l'intercommunalité du Val de Drôme pour développer la mobilité cyclable. Un report de la voiture vers le vélo peut être envisagé, car, si un habitant parcourt 22 km en moyenne par jour pour se déplacer, la moitié des déplacements font moins de 3 km, facilement parcourables à vélo.

L'ambition du Schéma Directeur Cyclable du Val de Drôme est de faire du vélo une solution de déplacement fiable dans la vallée de la Drôme et de renforcer son usage dans les déplacements du quotidien.

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat de partenariat définit les modalités de financement, d'intervention et de mise en œuvre du Schéma Directeur Cyclable (SDC) sur le territoire de l'intercommunalité du Val de Drôme.

En vue de la mise en œuvre opérationnelle du SDC de l'intercommunalité du Val de Drôme, le présent contrat a pour objet de définir les droits et obligations des parties, ainsi que :

- les modalités de partenariat entre les parties en vue de l'aménagement et de l'entretien,
- et les conditions du soutien financier du Département.

Cet engagement se traduira en subvention pour les aménagements cyclables sous maîtrise d'ouvrage de l'intercommunalité du Val de Drôme (ou des communes), et en investissement direct par le Département sur son réseau routier hors zone agglomérée.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE LA POLITIQUE CYCLABLE DU DEPARTEMENT

Le Département s'est doté par délibération du 29 mars 2021 de nouvelles orientations de sa politique cyclable résolument tournées vers le développement du vélo du quotidien.

C'est dans ce cadre que le Département se propose d'offrir aux cyclistes du quotidien des itinéraires sécurisés : dans un rayon de 5 à 7 km autour des centralités urbaines, au-delà de 7 000 véh/jour des pistes cyclables seront privilégiées, et entre 4 000 et 7 000 véh/jour des bandes ou des pistes cyclables seront aménagées. Des aménagements autour des collèges, dans un rayon de 3 km, seront également pris en compte.

Le Département souhaite inscrire la définition des itinéraires vélos du quotidien dans des réflexions à l'échelle locale. Le territoire des EPCI correspond à l'échelle pertinente de la mobilité active. C'est pourquoi les EPCI ont été invités à s'engager dans l'élaboration d'un schéma directeur cyclable (SDC). Ce travail collaboratif et partenarial, associant également les usagers, permet de déterminer les axes prioritaires à fort potentiel.

A l'issue, un contrat de partenariat est proposé par le Département à chaque EPCI pour concrétiser la démarche et programmer la réalisation des travaux, en visant la continuité des itinéraires. Ceux-ci concernent en effet souvent plusieurs maîtres d'ouvrage (Département, EPCI, Communes). Une coordination est nécessaire entre ces maîtres d'ouvrage pour plus d'efficience.

Les aménagements concernant les RD hors zone agglomérée seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Département, sans mettre à contribution les EPCI ni les Communes, tandis que ceux concernant des voies communales hors agglomération seront confiés soit aux EPCI qui auront pris la compétence voirie d'intérêt communautaire dédiée aux itinéraires cyclables, soit aux Communes (et avec une aide du Département de 30 %).

ARTICLE 3 : OBJECTIFS DU SDC DE L'INTERCOMMUNALITE DU VAL DE DROME

En 2017, la part modale du vélo sur les territoires de l'intercommunalité du Val de Drôme et de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans était de l'ordre de 1 %, territoires urbains et ruraux confondus. L'objectif est donc d'atteindre à terme 9 % de part modale avec un palier à 3 % à atteindre d'ici 2024.

Les orientations retenues en 2021 doivent permettre à tous les types d'usagers d'utiliser le vélo sur les trajets habituels sans craindre pour leur sécurité, et encourager la pratique du vélo sur tout le territoire. Elles consistent à :

- offrir un réseau maillé, continu, et connecté avec les transports en commun sur l'ensemble des deux territoires ;
- offrir davantage de stationnements dans toutes les communes ;
- développer des services accompagnant les habitants dans la pratique du vélo.

De ces orientations a découlé un plan d'actions sur 9 ans (2021-2030) selon 6 axes :

- Axe 1 : Aménager le réseau cyclable
- Axe 2 : Faciliter le stationnement des vélos
- Axe 3 : Encourager l'intermodalité vélo-transports en commun
- Axe 4 : Encourager la pratique du vélo par le développement de services
- Axe 5 : Créer une culture vélo grâce à l'apprentissage du vélo
- Axe 6 : Informer et sensibiliser aux avantages du vélo par une communication adaptée

ARTICLE 4 : MODALITES D'INTERVENTION ET PRINCIPE DE MISE EN ŒUVRE

Les Communes membres de l'intercommunalité du Val de Drôme assurent sur leurs voiries la maîtrise d'ouvrage des aménagements cyclables identifiés dans le SDC.

Elles pourront déléguer leur maîtrise d'ouvrage à l'intercommunalité du Val de Drôme qui assurera, en fonction des situations et en partenariat avec les Communes, tout ou partie de la maîtrise d'ouvrage des infrastructures cyclables identifiées dans le SDC sur voies communales et sur les routes départementales en zone agglomérée.

Il est convenu que l'intercommunalité du Val de Drôme centralise toutes les demandes de subvention des maîtrises d'ouvrages. Ainsi, la Commune devra transmettre au Département lors de sa demande de subvention, un document signé par l'intercommunalité du Val de Drôme. Ce document devra attester que l'intercommunalité du Val de Drôme est bien informée du projet et que celui-ci est conforme à son schéma directeur cyclable.

L'intercommunalité du Val de Drôme s'engage à respecter (ou à faire respecter) les recommandations du Département figurant dans son référentiel technique des aménagements cyclables.

La répartition de la maîtrise d'ouvrage entre le Département, l'intercommunalité du Val de Drôme et les communes de l'intercommunalité est précisée aux annexes 1 et 3.

Les principes sont les suivants :

. RD hors zone agglomérée

Les aménagements concernant les RD hors zone agglomérée seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Département sans mettre à contribution l'intercommunalité du Val de Drôme ni les Communes.

. RD en zone agglomérée

Les aménagements concernant les RD en zone agglomérée seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'intercommunalité du Val de Drôme et/ou d'une Commune. Le Département pourra apporter une subvention dans le cadre des aménagements de traverse des Communes (cf. conditions GATA et SODeR CD26).

- Bandé cyclable : Contribution CD26 à 100 %, uniquement pour le revêtement (cf conditions GATA et SODeR CD26). Financement de l'intercommunalité du Val de Drôme (ou de la Commune) pour les coûts restants.
- Piste cyclable : Subvention CD26 à 100 %, au MO (intercommunalité du Val de Drôme ou commune) uniquement pour le revêtement d'une piste cyclable dans la limite de 3,5 mètres de large (cf conditions GATA et SODeR CD26). Financement de l'intercommunalité du Val de Drôme (ou de la Commune) pour les coûts restants.
- Voie Verte : Subvention CD26 à 50 % au MO (intercommunalité du Val de Drôme ou commune) uniquement pour le revêtement (cf conditions GATA et SODeR CD26). Financement de l'intercommunalité du Val de Drôme (ou commune) pour les coûts restants.

Le revêtement de piste cyclable ou voie verte en zone agglomérée fait l'objet du calcul d'un coût «normal» de réalisation, basé sur les prix des marchés à bons de commandes du Département, par le Pôle Ingénierie de la zone. Le Département attribue alors une SUBVENTION, calculée sur la base du coût «normal» (en 2024, ces pourcentages s'appliquent sur un prix forfaitaire de 13 € HT par m²).

Ne sont pris en compte dans le calcul de la CONTRIBUTION ou de la SUBVENTION amenées par la Direction des Déplacements :

- ni les ouvrages d'art (mur de soutènement, pont, passerelles...) dont la réalisation est rendue nécessaire pour la création de trottoirs, de pistes ou de bandes cyclables ;
- ni les Chaussées à Voie Centrale Banalisée (CVCB)

Les demandes de subventions sont à réaliser par les maîtres d'ouvrage auprès du Département via la plateforme en ligne Drôme Démat : <https://collectivites.ladrome.fr/aides-financieres-drome/aides-departementales-aux-collectivites-et-aux-tiers/aides-a-l-investissement-des-collectivites/>

. Voie Communale hors zone agglomérée

Les aménagements concernant les portions hors route départementale et hors zone agglomérée seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'intercommunalité du Val de Drôme (ou de la Commune). Le Département pourra apporter une subvention à hauteur de 30 % des études et des travaux. Un plafond de dépenses subventionnables de 300 000 €/km, porté à 500 000 €/km en secteur contraint, et 2 M€ pour les ouvrages d'art (passerelles).

Les demandes de subventions sont à réaliser par les maîtres d'ouvrage auprès du CD26 via la plateforme en ligne Drôme Démat : <https://collectivites.ladrome.fr/aides-financieres-drome/aides-departementales-aux-collectivites-et-aux-tiers/aides-a-linvestissement-des-collectivites/>

. Voie Communale en zone agglomérée

Les aménagements concernant les voies communales en zone agglomérée seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'intercommunalité du Val de Drôme (ou de la commune). Pas d'intervention ni subvention du Département.

. Sécuriser les itinéraires d'accès aux collèges

Le Département a pour objectif d'aménager et sécuriser les itinéraires d'accès aux collèges dans le cadre des schémas directeurs cyclables territoriaux en identifiant le collège comme équipement prioritaire en terme d'enjeu de mobilité, dans un rayon de 3 km autour du collège :

- pour les aménagements sur voie communale, 30 % de subventions sur les aménagements cyclables plafonnées à 300 000 € par collège et à 500 000 € par collège si des points durs de franchissements sont à traiter par pont ou passerelle (voie ferrée, cours d'eau...). Sont exclues des dépenses subventionnables les dépenses relatives aux réseaux et aux acquisitions foncières.
- pour les aménagements sur domaine public départemental, application du règlement des traverses de Routes Départementales en zone agglomérée.

Les demandes de subventions sont à réaliser par les maîtres d'ouvrage auprès du CD26 via la plateforme en ligne Drôme Démat : <https://collectivites.ladrome.fr/aides-financieres-drome/aides-departementales-aux-collectivites-et-aux-tiers/aides-a-linvestissement-des-collectivites/>

. Projet passerelle Livron – Loriol : L'intercommunalité du Val de Drôme réalisera une étude d'opportunité et de faisabilité. Le questionnement porte sur le positionnement de la passerelle et des débouchés. Cette passerelle sera dédiée aux vélos et piétons. Le Département pourra apporter une subvention à hauteur 30 % pour les études et travaux avec un plafond de dépenses subventionnables de 2 M€ pour une passerelle. L'étude d'opportunité de la passerelle permettra de définir quelle est la liaison à vélo à privilégier entre Livron et Loriol. Un comité de pilotage sera créé par l'intercommunalité du Val de Drôme pour suivre cette étude.

. Projet d'aménagement cyclable sur le canal des Moulins à Loriol : Le canal sert actuellement d'écoulement des eaux pluviales du parc des Crozes. La création d'une piste cyclable permettrait de rejoindre le centre-ville et le quartier Seringa. Un deuxième tracé est présent sur les cartes, il porte sur l'aménagement d'une piste cyclable le long de la RN7 actuelle lorsque la déviation sera finalisée. C'est le tracé le plus coûteux par le canal des Moulins, qui a été inscrit dans l'annexe financière de ce contrat de partenariat, cependant un seul tracé sera ensuite retenu.

ARTICLE 5 : ENTRETIEN

Les missions d'entretien et d'exploitation du réseau cyclable consistent à assurer la viabilité du réseau afin de permettre aux usagers de se déplacer en toute sécurité.

Les principes sont les suivants :

- L'intercommunalité du Val de Drôme ou la Commune assure le nettoyage, le petit entretien et les grosses réfections sur les Voies Communales et les aménagements cyclables sur RD en zone agglomérée ;
- Le Département assure le nettoyage, le petit entretien et les grosses réfections sur RD hors zone agglomérée. Il n'exclut pas de conclure des conventions avec certaines Communes pour que des prestations de nettoyage et de petit entretien puissent être assurées par un même intervenant sur un itinéraire bien identifié, en cherchant autant que possible une mutualisation des moyens.

ARTICLE 6 : SIGNALISATION

Afin de renforcer la qualité et la lisibilité du réseau, l'intercommunalité du Val de Drôme assure la fourniture, la pose et le renouvellement de la signalétique verticale sur les axes du SDC, sans intervention ni subvention du Département.

Objectifs de la signalétique :

- Inciter au report modal grâce à un réseau d'aménagements cyclables clair, lisible et efficace ;
- Conforter le sentiment de sécurité des cyclistes sur les itinéraires ;
- Faciliter la compréhension, le repérage et donc la circulation des usagers sur les différents axes ;
- Rendre le réseau cyclable inclusif (cyclistes débutants, vélo cargo, etc.).

L'intercommunalité du Val de Drôme veillera au balisage des discontinuités d'itinéraires, pour en sécuriser la pratique.

L'intercommunalité du Val de Drôme devra réaliser des demandes d'autorisations de voirie auprès du Département pour l'implantation de la signalisation verticale (panneaux directionnels).

L'intercommunalité du Val de Drôme s'engage à transmettre au Département une cartographie détaillée proposant les lieux identifiés pour la mise en œuvre de la signalétique verticale sur les RD.

ARTICLE 7 : FINANCEMENT

Le budget prévisionnel dédié au Schéma Directeur Cyclable sur le territoire l'intercommunalité du Val de Drôme est de 8 977 432 € pour les aménagements* :

- 8 009 432 € pour l'intercommunalité du Val de Drôme et ses communes
- 968 000 € pour le Département (hors subventions)

Le Département pourrait apporter une subvention à l'intercommunalité du Val de Drôme et ses communes à hauteur de 1 459 260 €* :

- 1 396 714 € pour les projets cyclables sur les VC hors agglomération
- 62 546 € pour les projets cyclables sur les RD en agglomération

*Les montants sont détaillés à l'annexe 2 du présent contrat.

Synthèse des éléments financiers

Contrat de partenariat CCVD / CD26 - Synthèse Eléments	Axes / Itinéraires	Longueur (m)	Coût prev. TTC
MO CD26 - Projets aménagements cyclables	Voie verte (principalement sur OA)	710,00	750 000,00 €
	Piste cyclable	400,00	180 000,00 €
	Bande cyclable	-	-
	Marquage Logo Vélo + double chevron sens montée	2 210,00	17 000,00 €
	CVCB	1 400,00	21 000,00 €
	Total prévisionnel MO CD26	4 720,00	968 000,00 €
Coût Prévisionnel CCVD (subvention et/ou MO) - Projets aménagements cyclables (subvention et/ou MO)	Voie verte	33 109	1 445 214,00 €
	Piste cyclable	6 538,00	6 247 217,00 €
	Bande cyclable	4 133,00	262 950,00 €
	Marquage Logo Vélo + double chevron sens montée	-	-
	CVCB	1 124,00	16 184,00 €
	Jalonnement (MO CCVD)	-	37 867 €
Total Prévisionnel CCVD		118 181,61	4 377 432,00 €
	Passerelle sur la Drôme entre Livron et Loriol		4 600 000,00 €
GLOBAL			8 977 432,00 €
Coût Prévisionnel Total Subvention CD26 (HT)			1 459 260,00 €

ARTICLE 8 : PIÈCES ANNEXES

Les annexes techniques et financières font partie intégrante du contrat.

Annexe 1 : Tableau - Synthèse des modalités d'intervention et de mise en œuvre

Annexe 2 : Tableau - Synthèse éléments financiers

Annexe 3 : Carte - Aménagements en faveur du vélo par maîtrise d'ouvrage

Annexe 4 : Carte - Aménagements en faveur du vélo par typologie

Annexe 5 : Carte - Programmation des travaux d'aménagements cyclables

Annexe 6 : Carte - Subvention CD26

Annexe 7 : Carte - Accès aux collèges

Annexe 8 : Carte - Itinéraires

Les cartes sont également accessibles via le lien cartographique suivant :

https://qgiscloud.com/ViPri_ccvd/SC_CCVD_qgiscloud2_avr24/?l=rayon_3kms_college!%2Camenagements_hors_agglo_vc!%2Camenagements_agglo_rd!%2Camenagements_SD_CCVD!%2CMO_SD_CCVD%2Cprogrammation_SD_CCVD!%2Citineraires_SD_CCVD!%2Ccircuits_cyclo_ccvd!%2Cvelodrome!%2Cviarhona!%2Ccommunes_ccvd2021&bl=mapnik&t=SC_CCVD_qgiscloud2_avr24&e=509617%2C5554702%2C611217%2C5603862

ARTICLE 9 : PUBLICITE ET COMMUNICATION

L'intercommunalité du Val de Drôme s'engage à mentionner la participation du Département et en faire état sur l'ensemble des documents établis (plaquettes, invitations, supports audiovisuels, sites internet ou autres) et lors des manifestations valorisant l'objet du financement. Les dossiers d'études, les documents et supports de communication mentionneront de manière explicite le logo du Département avec la version complète « La Drôme le Département ». Le logo du Département « La Drôme le Département » doit être affiché durant les travaux de manière visible sur un support rigide, résistant aux intempéries, sur le lieu de l'ouvrage durant toute la durée des travaux.

L'intercommunalité du Val de Drôme s'engage par ailleurs à informer le Département de l'organisation de toute manifestation publique de communication relative au Projet.

Les modalités relatives à l'organisation des manifestations, y compris les inaugurations, doivent faire l'objet d'une concertation préalable entre les partenaires financiers du Projet.

ARTICLE 10 : DATE D'EFFET ET DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat entre en vigueur à compter de sa signature et ce pour une durée de 7 ans.

Il peut être reconduit trois (3) fois d'une durée chacune de trois (3) ans.

Il peut être résilié dans les hypothèses et selon les modalités décrites à l'Article 12 ci-après.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DU CONTRAT

L'intercommunalité du Val de Drôme et le Département peuvent convenir de modifier, par voie d'avenant, les stipulations du présent Contrat et de ses annexes. Les Parties conviennent alors de se rencontrer, à l'initiative de la Partie la plus diligente, dans un délai de trente (30) jours.

Dans l'attente d'un éventuel accord sur les termes et conditions d'un avenant à conclure, l'exécution du Contrat se poursuit dans les conditions initialement prévues, en application des stipulations en vigueur. A la suite d'échanges conduits entre les Parties de bonne foi, si les Parties ne parviennent pas à un accord, l'exécution du Contrat se poursuit dans les conditions initialement prévues.

ARTICLE 12 : RESILIATION

Le présent Contrat peut être résilié :

- Par le Département, dans le cas où l'intercommunalité du Val de Drôme ne remplirait pas les obligations mises à sa charge par le présent Contrat, après mise en demeure restée infructueuse dans un délai de trente (30) jours postérieurs à la notification de la lettre recommandée avec accusé de réception ;
- Par l'intercommunalité du Val de Drôme, dans le cas où le Département ne respecterait pas les obligations mises à sa charge par le présent Contrat, après mise en demeure restée infructueuse dans un délai de trente (30) jours postérieurs à la notification de la lettre recommandée avec accusé de réception ;
- Par l'une ou l'autre des Parties, dans le cas de non-obtention des autorisations administratives éventuellement requises pour l'exécution du présent Contrat, et ce pour une cause dépourvue de lien avec la carence de l'une ou l'autre Parties ;
- Par les deux Parties, d'un commun accord : résiliation à l'amiable.

La résiliation prend effet un (1) mois après notification, par lettre recommandée avec accusé de réception, de la décision de résiliation par l'une ou l'autre des Parties.

ARTICLE 13 : SUIVI DU PRÉSENT CONTRAT

Le suivi du présent contrat se réalisera par des réunions d'échanges, a minima annuelles, entre le Département et l'intercommunalité du Val de Drôme.

L'intercommunalité du Val de Drôme s'engage à tenir informé régulièrement le Département de l'avancée du SDC. L'intercommunalité du Val de Drôme s'engage à transmettre au Département annuellement une mise à jour des cartes (en format pdf et SIG) et des tableaux (en format pdf et Excel) en coordination avec le Département. L'intercommunalité du Val de Drôme établira un bilan annuel des projets réalisés et à venir.

L'intercommunalité du Val de Drôme s'engage à installer des compteurs vélos au niveau des aménagements cyclables subventionnés par le Département ou à proximité, et à transmettre un bilan annuel.

ARTICLE 14 : RÈGLEMENTS DES LITIGES

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application du présent contrat relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Grenoble. Les Parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

ARTICLE 15 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes :

- Le Département élit domicile 26 avenue du Président Herriot 26026 Valence ;
- L'intercommunalité du Val de Drôme élit domicile au 96 ronde des Alisiers 26400 Eurre.

Fait en deux exemplaires originaux

A Valence, le 8/11/2024....

Pour le Département de
la Drôme



Pour l'intercommunalité
du Val de Drôme



ANNEXE 1 – Synthèse des modalités d'intervention et de mise en œuvre

Contrat de partenariat entre le Département de la Drôme et la CCVD pour la mise en œuvre du Schéma Directeur Cyclable				
En zone agglomérée			Hors zone agglomérée	
	Sur route départementale ¹	Sur voie communale	Sur route départementale ¹	Sur voie communale ¹
	Bande cyclable	Piste cyclable	Voie Verte	
Montage juridique	<p>Le CD26 transfère sa MO à la commune (cf conditions GATA et SODER CD26)</p> <p>Communes = MO (sauf si délégation de MO vers CCVD)</p>		<p>.pas d'intervention du CD26</p> <p>.MO à la commune (sauf si délégation de MO vers CCVD)</p>	<p>.100% CD26</p> <p>.Communes = MO (sauf si délégation de MO vers CCVD)</p>
Réalisation	<p>La Commune assure les études de maîtrise d'œuvre et les travaux (ou CCVD si délégation de MO).</p> <p>Contribution CD26 à 100% au MO (Communes, sauf si délégation de MO vers CCVD) uniquement (cf conditions GATA et SODER CD26)</p> <p>pour le revêtement (cf conditions GATA et SODER CD26)</p> <p>Financement Communes (ou CCVD) pour les coûts restants</p>	<p>Subvention CD26 à 100% au MO (Communes, sauf si délégation de MO vers CCVD)</p> <p>uniquement pour le revêtement (cf conditions GATA et SODER CD26)</p> <p>Financement Communes (ou CCVD) pour les coûts restants,</p>	<p>.pas d'intervention du CD26</p>	<p>.100 % CD26</p> <p>.Subvention CD26 à 30% au MO (Communes, sauf si délégation de MO vers CCVD) du montant HT des travaux² (jusqu'à 50 % sous conditions³)</p> <p>.Financement Communes (ou CCVD) pour les coûts restants</p>
Passerelle vélo			<p>.Financement Communes (ou CCVD), pas de subvention du CD26</p>	<p>.pas d'intervention du CD26</p> <p>.Communes (ou CCVD)</p>
Entretien	<p>Contribution CD26 à 100 %, uniquement pour le revêtement (hors marquage)</p> <p>Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage du CD26 vers les communes.</p> <p>Permission de voirie du CD26 vers Communes.</p> <p>Le cas échéant convention de délégation de maîtrise d'ouvrage des communes vers CCVD.</p>	<p>Communes (pas d'intervention du CD26)</p>	<p>.pas d'intervention du CD26</p>	<p>.100 % CD26</p> <p>.Communes (pas d'intervention du CD26)</p>
Document juridique				<p>.Attribution de subvention CD26</p>

¹ uniquement les aménagements cyclables listés en annexe 2 de ce contrat de partenariat

² uniquement pour la réalisation d'aménagements en faveur du vélo du quotidien (5 à 7 km autour d'un centre urbain) = voie verte, piste cyclable, Chaussée à Vélo Centrale Banaise (CVCB)

³ après avoir épousé toutes recherches de subventions auprès d'autres partenaires (appels à projets du Plan national vélo, dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), Région, Fonds européens, ...).

Schéma directeur cyclable de la communauté de communes du val de Drôme

Programmation de Maîtrises d'Ouvrage des aménagements

Proposition de Maîtrises d’Ouvrage

—CCVD

Commune
Département

卷之三

三

104

Aménagements existants
circuit_cyclotouristiques_départementaux

— velodrome

vianhona

Fond de carte

communes_ccvd2021

11

1107

2

四

10

3

1

10

1

1

110

1

7

10

Sources : IGN, CCVD, INGETEC, Dpt26
Echelle 1 : 200 000

Schéma directeur cyclable de la communauté de communes du val de Drôme

Propositions d'aménagements

Propositions du schéma cyclables

Piste Cyclable

Bandes cyclables

Contresens Cyclable

Chaussée Centrale à Voie Banalisée

Jalonnement

Passerelle

Véloroute Voie Verte

Doubles chevrons logo vélo
sens montée

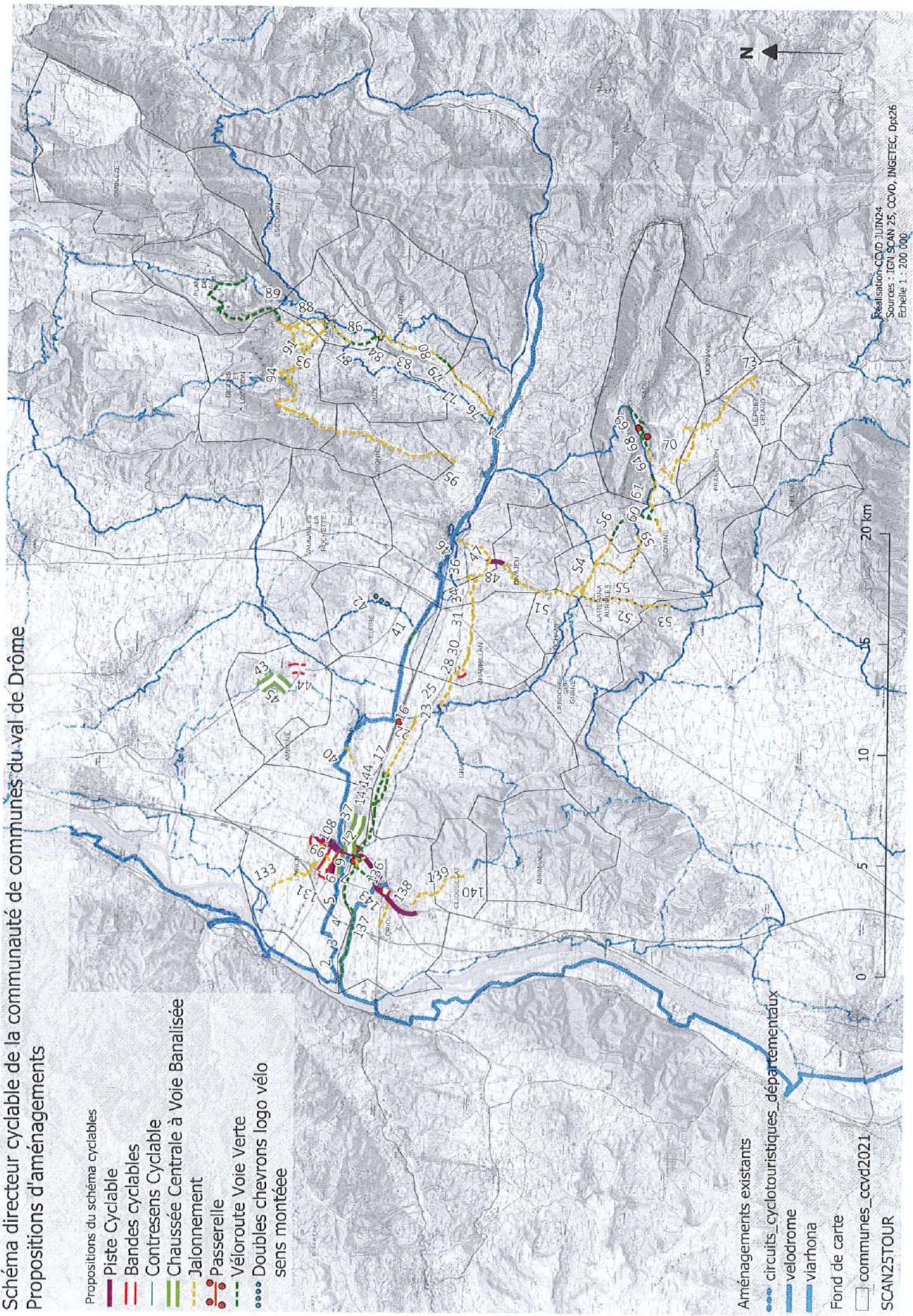


Schéma directeur cyclable de la communauté de communes du val de Drôme Programmation des travaux d'aménagements cyclables

PRIORITE DE PROGRAMMATION

לעומון ותפקידו

moyen terme

— long terme

11

10

1

10

1

1

74

110

115

104

100

11

卷之三

Aménagements existants

Recuits_cyber touristiques_départementaux

viarhona

כט

GN SCAN 25

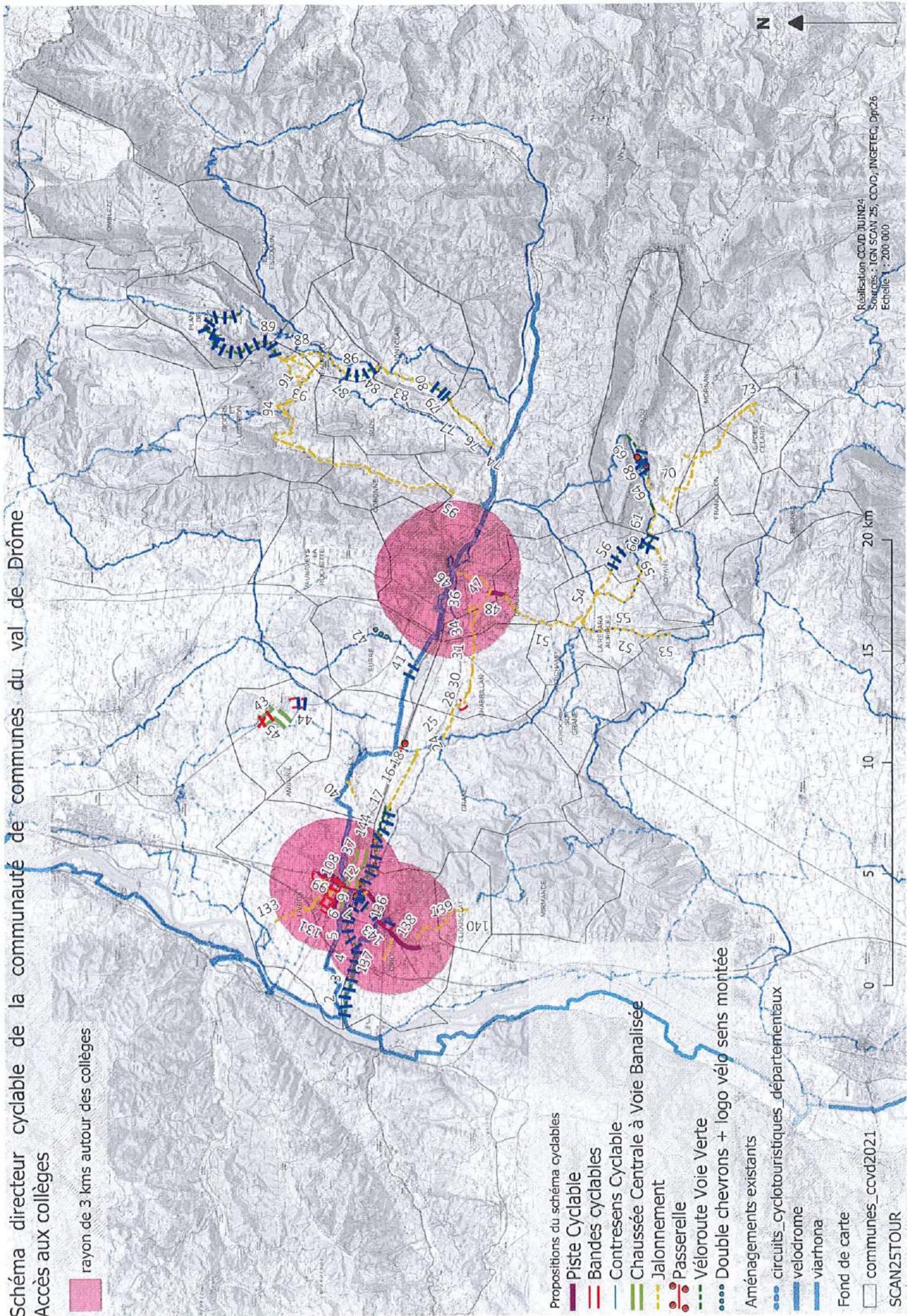
Réalisation CCVD JUIN 24
Sources : IGN SCAN 25, CCVD, INGETEC, Dpt2e
Echelle 1 : 200 000



Schéma directeur cyclable de la communauté de communes du val de Drôme

Accès aux collèges

■ rayon de 3 kms autour des collèges



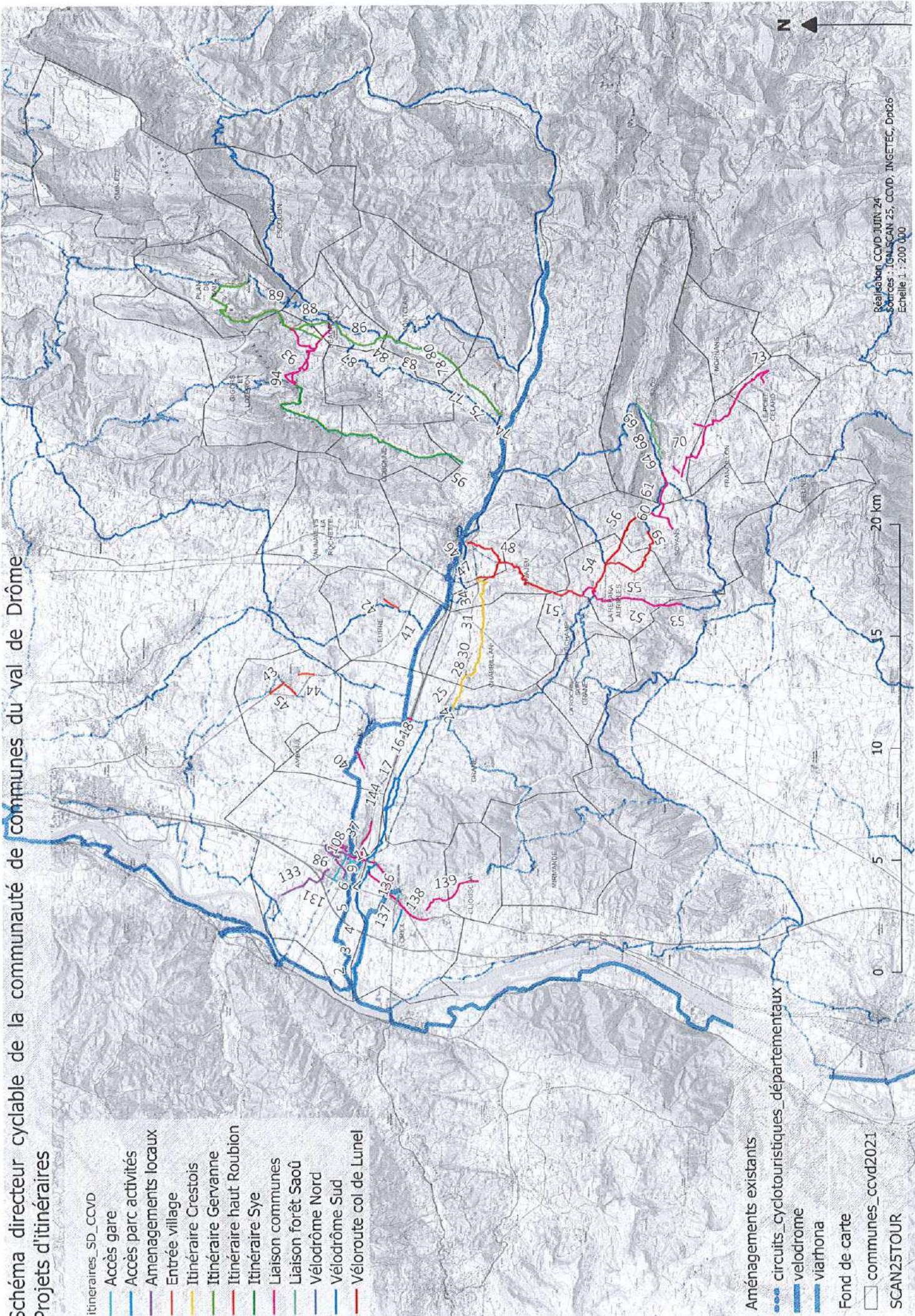


Schéma directeur cyclable de la communauté de communes du val de Drôme
Propositions d'aménagements - Subventions du Département

Subventions Département Drôme

RD en agglo

Voies communales hors agglo

